

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 27 août 2020).

Présents : DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, GOBERT Christelle, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, REGNIER Eric, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, LAMIDEL Mathias, LESUEUR Michel, ANDRÉ Sabine, LAMZOUZI Mariam, BATTAGLIA Martin

Secrétaire de séance : LAMZOUZI Mariam

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame LAMZOUZI Mariam comme secrétaire de séance.

FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2020

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2020, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Monsieur le Maire indique qu'au vu des élections municipales tardives et au vu de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'établir des dépenses d'investissement pour compléter le tableau du fonds de concours.

Des opérations sont prévues et pourront être inscrites au fonds de concours.

Le conseil municipal ne délibérera pas sur ce point, il est reporté en attendant d'avoir les sommes pour les inscrire sur le tableau du fonds de concours (achat d'un véhicule électrique en remplacement du partner non réparable, changement du lave-vaisselle à la salle des fêtes...)

SUBVENTION DETR/ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau électrique rue Gérard de Seroux et avenue Blondeau Mary.

Des subventions ont été accordées par le Conseil Départemental et la DETR (pour la partie éclairage public).

Lors de la demande de la DETR, la télécommunication n'apparaissait pas dans le plan de financement établi par le SEZEO.

Pour financer cet investissement, sur la partie télécommunication, la commune peut solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant les travaux pour l'éclairage public et le réseau télécom. La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau télécommunication rue Gérard de Seroux et avenue Blondeau Mary, pour un montant estimatif de 104 823,17 € HT soit 125 787, 80 € TTC, pour la première tranche
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum,
- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (22 / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, soit 22/35^{ème}, à compter du 03 septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : portage des repas à domicile et cantine scolaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 novembre 2018

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	35h00
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique	C	3	35h00
		2	22h00
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	35h00
Cadre d'emplois des ATSEM			
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	35h00

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020

Monsieur Arnaud PERRIN, rapporteur de la commission des finances donne lecture des subventions attribuées aux associations, que suite à la commission des finances qui s'est tenue le 25 août 2020, les subventions aux associations sont attribuées à la condition que le bilan financier, bilan des activités, nombre des adhérents soient transmis.

Si ces informations ne sont pas communiquées, la subvention est suspendue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour (GOBERT Christelle, WEINMANN Annie, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, REGNIER Eric, PERELLO Myriam, MICHAUD Delphine, LAMIDEL Mathias, LESUEUR Michel, ANDRÉ Sabine, LAMZOUZI Mariam, BATTAGLIA Martin) et 3 abstentions (DRICOURT Alain, PERRIN Arnaud, COMMÈRE Philippe, étant membres d'associations),

DÉCIDE d'allouer les subventions 2020 aux associations comme ci-dessous, pour un montant total de 4 350.00 € :

Cadanse	400 €
Compagnie d'Arc	700 €
Coopérative scolaire	500 €
Epinoche	300 €
Restaurant du coeur	150 €
Béthisy patrimoine	200 €
Groupement des chasseurs	300 €
Judo club Béthisy-St-Pierre	300 €
Les Loupiots de Saint-Martin	600 €
St Martin et compagnies	400 €
Saint Martin Loisirs	200 €
UNC Béthisy	300 €

RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article de 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est comprise entre 1 000 habitants et 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de proposer les personnes suivantes :

Président : Alain DRICOURT

Personnes proposées : GOBERT Christelle, DE VRIENDT Didier, LAMZOUDI Mariam, COMMÈRE Philippe, ROBLIQUE Catherine, BATTAGLIA Martin, PERELLO Myriam, LESUEUR Michel, VEDIE David, REGNIER Éric, BOUCHENEZ Corinne, LIESSE Céline, LAMIDEL Mathias, PITOIS David, SÉNÉCHAL Frédéric, BOUCHARD Claude, GATTÉ Sylvie, FIQUET Olivier, HAZARD François, NEY Roger, LAMZOUDI Aziz, DANNE Lucien, ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Pour les communes de 1 000 habitants, la composition de contrôle est fixée à 5 membres :
3 membres issus de la majorité et 2 de la minorité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de composer, après élections, la Commission de Contrôles de la liste électorale comme suit :

Membres titulaires de la majorité : Éric REGNIER, Myriam PERELLO, Delphine MICHAUD
Membres titulaires de la minorité : Sabine ANDRÉ, Mariam LAMZOUDI

BONS SCOLAIRES 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, la distribution de bons d'une valeur de 30 €uros, aux enfants âgés de 11 ans à 16 ans, pour l'achat de fournitures scolaires chez MAG PRESSE à Béthisy-Saint-Pierre.

Ils peuvent être retirés en mairie à partir du 07 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Philippe COMMÈRE rapporteur de la commission des travaux donne le compte rendu de la réunion de la commission qui s'est tenue le 23 juillet 2020. Il liste les projets des gros travaux qui pourraient être réalisés durant le mandat, ainsi que les petits travaux de réparations et d'entretiens qui seront réalisés par le personnel technique.

Madame Annie WEINMANN, rapporteur de la commission des fêtes et cérémonies, donne le compte rendu de la réunion de la commission qui s'est tenue, le 09 juillet 2020 (annulations du feu d'artifice, repas des anciens et donne le programme de l'organisation de la fête communale).

QUESTIONS ÉCRITES DE MONSIEUR BOUCHARD CLAUDE

- 1) Pouvez-vous installer un radar sur la départementale 123 à l'entrée du village sens Orrouy/Béthisy ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas opposable à cette installation et qu'une étude sera menée avec le Conseil Municipal. Monsieur le Maire fait part que la commune ne peut elle-même prétendre à l'installation d'un radar, il faut adresser une demande auprès de la Préfecture.

- 2) Plus l'installation d'un feu de récompense sur la départementale 123 dans le village ?

- 3) Au sujet de l'embauche de l'employé municipal peut-on inclure dans son contrat la statut ASVP ce qui ferait gagner 13 000 € par an ?

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas favorable à cette solution. Les expériences passées n'ont pas été concluantes.

- 4) Qui sont les référents voisins attentifs et comment les joindre ?

- 5) Même question pour les agents ASVP

Pour tous ces points, des études sont en cours, Monsieur le Maire précise que deux réunions sont prévues avec la Gendarmerie pour les mois de septembre/octobre.

En ce qui concerne les ASVP, une demande leur sera faite, à savoir s'ils peuvent communiquer leurs coordonnées personnelles.

INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental que pour 2021, la restauration du RD 123 est inscrite dans leur programme.

* Monsieur Arnaud PERRIN informe le conseil municipal de l'achat de parcelles ruelle Dubois, certaines en emplacement réservé inscrite au PLUiH, qui permettrait de faire un chemin vert le long de l'Automne.

* Monsieur Arnaud PERRIN, fait part du recrutement d'un agent technique pour le remplacement suite au départ en retraite d'un agent et de sa démission au bout de deux jours.

* Monsieur Philippe COMMÈRE souligne qu'il est tout à fait favorable à la mise en place d'un radar sur la RD 123, à l'entrée du village, dans le sens Orrouy/Béthisy.

* Madame Mariam LAMZOUZI fait le rapport de la commission de tourisme de l'ARC, elle donne les grandes lignes, à savoir :

- une chute de 50 % du tourisme au sein de l'agglomération de la région de Compiègne
- aménagement des anciennes voies ferrées en pistes cyclables
- Elle demande que pour le festival des forêts, le site de Champlieu soit retenu.

* Monsieur Martin BATTAGLIA donne le rapport de la commission grands projets de l'ARC

- aménagement du quartier de la gare (Margny-Compiègne)
- réalisation d'une piste cyclable BMX internationale à Venette

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 10

Affichage du compte-rendu le 10 septembre 2020